

**ARRÊTÉ DU 16 JUIN 2025**

portant sur des travaux d'égagage de haies et d'arbres effectués par l'entreprise ART ET PAYSAGE, avenue Pierre Mendès France ,  
du 30 juin au 11 juillet 2025

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,

**CONSIDÉRANT** la demande de l'entreprise ART ET PAYSAGE sise 2 rue de la Prayette – 02250 MARLE, tendant à obtenir l'autorisation d'effectuer des travaux d'égagage de haie et d'arbres, avenue Pierre Mendès France, du lundi 30 juin au vendredi 11 juillet 2025.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise ART ET PAYSAGE est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux d'égagage de haies et d'arbres, avenue Pierre Mendès France, du lundi 30 juin 2025 à 8 heures au vendredi 11 juillet 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit de part et d'autre de l'avenue Pierre Mendès (à compter du n°24 jusqu'au n°147), **les emplacements seront libérés au fur et à mesure de l'avancée des travaux**, du lundi 30 juin 2025 à 8 heures au vendredi 11 juillet 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 3 :** La circulation des véhicules de toute nature se fera en restriction de chaussée, et pourra être gérée en alternat si besoin avenue Pierre Mendès France (dans sa partie comprise de la rue Armand Brimbeuf et jusqu'à la limite de la commune avec chambry), le stationnement sera également interdit au droit des travaux, du lundi 30 juin 2025 à 8 heures au vendredi 11 juillet 2025 à 18 heures.

**ARTICLE 4 :** Les signalisations réglementaires en vigueur au code de la route et les pré-signalisations, en tant que de besoin, seront mises en place par les agents de la ville de Laon pour ce qui concerne le stationnement **et par l'entreprise pour ce qui concerne les feux tricolores (si besoin)**.

**ARTICLE 5 :** Le permissionnaire sera tenu pour seul responsable des incidents pouvant survenir du fait de négligence ou d'une insuffisance de protection.

**ARTICLE 6 :** Pendant toute sa durée de validité, le permissionnaire aura obligation d'afficher la présente autorisation.

**ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intéressé dispose d'un délai de deux mois pour contester cet arrêté auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 8 :** Le Directeur général des services de la ville de LAON, le Directeur départemental de la sécurité publique, ainsi que les agents placés sous leur autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Un original du présent arrêté sera conservé à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intéressé. Une copie sera adressée à chaque membre chargé de l'exécuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la régie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

